



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

# Participation des enfants et des jeunes dans l'administration fédérale - Concept



## Impressum

### **Editeur**

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

### **Autrices**

Brandstetter Johanna, Falkenreck Mandy & Hobi Lara, Institut für Soziale Arbeit und Räume, Haute école spécialisée de Suisse orientale (OST)  
Wartenweiler Rahel & Zimmermann Rahel, polsan

### **Responsables du projet**

Merwar Sonja, Secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse, Unité Encouragement et participation, OFAS  
Wälti Fabio, Secteur Recherche et évaluation, OFAS  
Stéphanie Schneider, Secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse, Unité Encouragement et participation, OFAS  
Isabelle Villard Risse, Secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse, Unité Encouragement et participation, OFAS

### **Mise en page**

Nils Etter, Centre de compétences Multimédia, Imprimés et Photo, OFAS

### **Citation**

Brandstetter, Johanna; Falkenreck, Mandy; Hobi, Lara; Wartenweiler, Rahel; Zimmermann, Rahel (2026). Participation des enfants et des jeunes dans l'administration fédérale - Concept, polsan et Haute école spécialisée de Suisse orientale (OST), étude réalisée sur mandat de l'OFAS.

### **Date de publication et édition**

Mars 2026, 1ère édition

### **Téléchargement sur**

<https://www.bsv.admin.ch/fr/education-a-la-citoyennete>, disponible en français, allemand et italien.

## Table des matières

Avant-propos	1
1. Pourquoi faire participer les enfants et les jeunes aux affaires de l'administration fédérale ?	2
2. Quels sont les objectifs de la participation des enfants et des jeunes dans l'administration fédérale ?	3
3. Dans quelles affaires de l'administration fédérale la participation des enfants et des jeunes est-elle indiquée ?	4
A) Objets politiques : rapports en réponse à un postulat	4
B) Stratégie et planification : planification stratégique et planification des ressources, élaboration et mise en œuvre de plans d'action et de programmes	5
C1) Travaux législatifs : processus de consultation informels (phase préparlementaire)	5
C2) Travaux législatifs : procédure de consultation formelle (phase préparlementaire)	5
D1) Mise en œuvre juridique : sensibilisation et information	6
D2) Mise en œuvre juridique : évaluation	6
Réactions des jeunes aux projets proposés	6
4. Comment réussir la mise en œuvre ? Conditions de la participation	7
5. Évaluation et développement de la qualité	8
6. Annexe : vue d'ensemble des types de projets	9

## Avant-propos

La politique de l'enfance et de la jeunesse s'appuie sur les trois piliers que sont l'encouragement, la protection et la participation. Globalement, elle poursuit l'objectif de permettre à tous les enfants et adolescents d'exercer leurs droits et de devenir des citoyennes et citoyens autonomes, responsables et sociables afin qu'ils puissent participer à la vie en société. Elle ne tient donc pas seulement compte du fait que les jeunes ont besoin d'une protection particulière, mais se veut aussi véritablement émancipatrice.

Contrairement aux deux autres piliers, la participation ne fait l'objet d'une attention particulière que depuis relativement peu de temps. C'est ainsi que plusieurs communes et, plus récemment, quelques cantons ont élaboré leurs stratégies en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse en collaboration avec des enfants. Ces jeunes ont donc eu accès à un espace politique habituellement réservé à celles et ceux qui sont encouragés à s'y intéresser par leurs parents ou leur entourage.

Les cercles politiques actifs dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse débattent et échangent certes leurs expériences en matière de projets participatifs. Toutefois, ils le font de manière peu systématique, et de telles formes de participation n'ont guère été testées au niveau fédéral.

Dans sa stratégie, l'OFAS s'est fixé pour objectif de renforcer la participation des enfants et des jeunes. Au lieu de donner aux jeunes la possibilité de participer à un projet spécifique, le souhait est né de développer un document de base qui mette en évidence diverses possibilités de leur donner la parole – non seulement dans le cadre de la politique fédérale les concernant, mais aussi au niveau des autres services fédéraux intéressés, des cantons et des communes.

Les deux points suivants nous tiennent particulièrement à cœur.

Participation signifie engagement. Si les enfants et les jeunes sont impliqués dans un processus de négociation politique, nous devons veiller à ce que leurs positions et leurs opinions soient prises en compte, que leur voix exerce réellement une influence sur les objectifs, les priorités et la conception d'une affaire, et que le processus de participation soit décrit dans les rapports correspondants.

Participation signifie processus d'apprentissage. Nous avons l'habitude d'aborder un problème dans un contexte administratif, éventuellement en collaboration avec des organisations de la société civile et des représentants des cantons. Les enfants et les jeunes sont des expertes et experts de leurs réalités de vie et de leur vision du monde. Le monde politique ne leur est pas familier, pas plus que les processus décisionnels. Ce qui implique de notre part – l'administration – la volonté inconditionnelle d'accepter d'autres points de vue et de permettre aux jeunes de donner à un projet un caractère qui leur est propre, spécifique. Il ne s'agit donc pas seulement d'un acte d'éducation à la citoyenneté envers l'enfant, mais aussi d'un acte de prise de décision participative pour nous, les adultes, professionnels de l'administration.

Nous sommes très heureux de pouvoir désormais offrir un concept et un guide pratique sur cette thématique. Tout comme nous nous réjouissons, bien sûr, d'échanger avec vous lorsque vous concevrez votre prochain projet avec la participation active d'enfants et de jeunes.

En vous souhaitant une lecture inspirante.

Astrid Wüthrich, Vice-directrice

# 1. Pourquoi faire participer les enfants et les jeunes aux affaires de l'administration fédérale ?

Dans sa stratégie 2021-2025, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) s'est fixé comme priorité de renforcer la participation de tous les enfants et jeunes vivant en Suisse. À cet effet, il souhaite associer davantage cette catégorie de la population à ses propres activités et à celles de l'administration fédérale. Le mandat « Renforcer la participation des enfants et des jeunes » a permis d'élaborer les bases et les outils pour la conception et la mise en œuvre de formats de participation destinés à l'enfance et à la jeunesse dans le cadre d'activités liées à des projets de l'administration fédérale.

Il s'agit de toutes les activités de l'OFAS et de l'administration fédérale qui touchent et intéressent les enfants et les jeunes, et auxquelles il leur est possible de participer. Le présent concept contribue à la réalisation de cet objectif.

**Faire participer les enfants et les jeunes signifie leur donner la possibilité de s'exprimer et de prendre part aux décisions au moyen de formats adaptés à leur âge et à leur degré de maturité.** Ils peuvent ainsi influencer sur les processus de planification et de décision de l'administration fédérale qui les concernent. Leur point de vue est pris au sérieux, conformément à l'art. 12 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE), car on part du principe qu'ils sont capables de se forger leur propre opinion et on leur accorde le droit de l'exprimer librement. Cette forme de participation se distingue du droit d'être entendu, lui aussi inscrit dans la CDE, qui a trait aux procédures civiles, pénales et administratives.

La participation des enfants et des jeunes à des projets de l'administration fédérale garantit leur prise en compte accrue dans des discussions et des procédures de consultation qui

- portent sur des thématiques complexes,
- sont intégrées dans des processus pluridimensionnels (associant plusieurs niveaux administratifs et un grand nombre d'acteurs et d'actrices), et
- semblent à première vue relativement éloignées du cadre de vie réel des enfants et des jeunes.

Les « processus de planification et de décision [...] qui les concernent » dépendent de l'objet du projet de participation. La question qui se pose est la suivante : **dans quels domaines et quelles affaires de l'administration fédérale les questions relatives à l'enfance et à la jeunesse sont-elles effectivement abordées ?** L'avis des enfants et des jeunes eux-mêmes, exprimé lors des ateliers participatifs organisés dans le cadre du mandat, semble également pertinent à cet égard : en principe, tous les thèmes (par ex. le climat et l'environnement ou les ressources financières) les touchent, que ce soit aujourd'hui en tant qu'enfants ou jeunes, ou demain en tant qu'adultes.

Le présent concept pose les bases sémantiques et conceptuelles de la participation des enfants et des jeunes. Il est complété par un guide pratique qui facilite la mise en œuvre au sein de l'administration fédérale en proposant des aides concrètes (dont des processus et des étapes, des plans de déroulement et des listes de contrôle).

## 2. Quels sont les objectifs de la participation des enfants et des jeunes dans l'administration fédérale ?

### Objectif stratégique : renforcer la participation des enfants et des jeunes

Les enfants et les jeunes participent à des projets de l'administration fédérale dans des domaines qui touchent leur situation de vie et qui les intéressent, dans la mesure où une participation au sens défini (voir ci-dessous) est réellement possible.

### Objectifs de la participation...

- Les **enfants et les jeunes** ont la possibilité de façonner leur environnement à l'échelon national et de vivre une expérience unique, complétant celle vécue aux niveaux cantonal et communal, qui marquera leur développement de manière significative. Par ailleurs, ils s'informent et acquièrent des connaissances sur la politique, développent des compétences politiques et sociales à travers des échanges avec des acteurs étatiques et réalisent que leurs préoccupations sont prises au sérieux. Leur sentiment de confiance en soi et d'efficacité personnelle s'en trouve renforcé. Cela contribue également à enrichir leurs expériences et leurs compétences démocratiques.
- L'**administration fédérale** y gagne une connaissance approfondie du monde des enfants et des jeunes. Cela lui permet de mieux cibler ses activités, ses processus et ses produits, qui sont ainsi mieux compris et acceptés par les parties prenantes. La population fait aussi preuve de plus de compréhension lorsqu'on lui montre que les projets sont pertinents et de qualité, et que les ressources publiques sont utilisées de manière efficace et légitime. L'acceptation des projets de l'administration fédérale augmente ainsi au sein de la société et des milieux politiques. Les intérêts des enfants et des jeunes sont davantage pris en considération au niveau fédéral, ce qui favorise la cohésion sociale, c'est-à-dire la compréhension mutuelle, en particulier intergénérationnelle.
- Du point de vue de la **société** dans son ensemble, toutes les personnes impliquées concourent, à travers leurs processus d'apprentissage et de conception, à la promotion de la démocratie et au renforcement des liens entre les disciplines et entre les générations, comme le révèlent différentes études et évaluations des processus de participation.

En vue de la mise en œuvre des objectifs, la définition de la participation a été spécifiquement adaptée au mandat. En conséquence...

- a)** ce document part du principe que les enfants et les jeunes souhaitent s'exprimer sur les affaires et les sujets qui les concernent, tant aujourd'hui qu'à l'avenir ;
- b)** leur participation à des projets de l'administration fédérale va au-delà de la simple transmission d'informations et du sondage d'opinion (par ex. dans le cadre d'enquêtes). Les enfants et les jeunes ne font pas qu'assister aux processus de participation, mais sont appelés à les façonner en tant qu'acteurs et actrices. Ainsi, en règle générale, la participation ne se limite pas à une prise en considération situationnelle et exceptionnelle de leurs intérêts (par ex. dans le cadre d'un seul atelier) ;
- c)** les occasions et les processus de participation sont conçus de manière à être accessibles et à garantir un accompagnement ainsi qu'une participation transparente, ouverte et planifiée de manière réaliste.

Vu ces prémisses, les projets de participation associant des enfants et des jeunes nécessitent une conception réaliste du processus : la participation doit s'étendre autant que possible à toutes les étapes du projet. Il ne faut pas se contenter d'une « participation fictive » et attendre la dernière minute pour fournir aux enfants et aux jeunes une version dont ils pourront seulement prendre connaissance. Le processus demande également du temps. La participation peut prendre différentes formes selon le projet (voir point 3), la transparence

étant de mise pour que les enfants et les jeunes concernés comprennent le but, le calendrier et la mission de leur participation (ou non-participation).

### **3. Dans quelles affaires de l'administration fédérale la participation des enfants et des jeunes est-elle indiquée ?**

Une fois les objectifs formulés, une liste des formats de participation adaptés aux enfants et aux jeunes et applicables dans l'administration fédérale a été dressée pour l'ensemble des affaires de cette dernière sur la base des éléments suivants :

- types de projets de la Confédération qui représentent les affaires de l'administration fédérale et leurs caractéristiques (voir annexe Vue d'ensemble des types de projets) ;
- formats existants de participation des enfants et des jeunes en Suisse (voir annexe Vue d'ensemble des types de projets) ;
- phases du processus du projet adaptées aux processus participatifs (voir annexe Vue d'ensemble des types de projets).

Les critères ci-dessous ont ensuite été établis pour évaluer la marge de manœuvre institutionnelle en matière de processus participatifs dans les affaires fédérales :

- marge de manœuvre sur le contenu indispensable à une participation fructueuse ;
- marge de manœuvre temporelle indispensable à une participation fructueuse ;
- formats existants de participation ou de consultation de tiers comme occasions et points de départ possibles pour la participation des enfants et des jeunes.

En conséquence, la participation des enfants et des jeunes est appropriée dans six types de projets de l'administration fédérale<sup>1</sup>.

#### **A) Objets politiques : rapports en réponse à un postulat**

Les rapports en réponse à un postulat sont rédigés à la demande du Parlement : le Conseil fédéral est chargé d'examiner la nécessité d'intervenir à propos d'un sujet donné et de rendre compte de ses conclusions sous la forme d'un rapport. La teneur de ces rapports est laissée à sa libre appréciation (marge de manœuvre quant au contenu). Dans les faits, ce processus se déroule souvent avec le concours de tiers (par ex. sous la forme de groupes d'accompagnement). Cette étape offre un point de départ potentiel pour la participation des enfants et des jeunes. La marge de manœuvre temporelle est relativement grande : le délai pour répondre au postulat est de deux ans, mais il peut être prolongé. Cette marge de manœuvre temporelle et institutionnelle contribue à une mise en œuvre réaliste des processus participatifs.

Comme formats de participation, on peut prévoir des événements thématiques, des comités thématiques et des comités non thématiques permanents. Les enfants et les jeunes sont considérés de préférence comme des co-conceptrices/co-concepteurs du processus, mais peuvent aussi s'impliquer en tant que participants ponctuels. Leur intervention est principalement envisageable dans les phases du processus du projet telles que le développement d'idées et de propositions, la mise en œuvre et l'évaluation. Elle peut aussi être continue.

---

<sup>1</sup> D'autres types de projets répondant aux critères indiqués peuvent être examinés pour déterminer s'ils se prêtent à une démarche participative.

Les thèmes (d'actualité)<sup>2</sup> susceptibles de se prêter à la démarche sont par exemple le bien-être des enfants dans le droit de l'asile et le droit des étrangers, ou les mesures destinées à améliorer la participation politique des personnes en situation de handicap.

## **B) Stratégie et planification : planification stratégique et planification des ressources, élaboration et mise en œuvre de plans d'action et de programmes**

Pour ce type de projet, la marge de manœuvre est grande, qu'il s'agisse du contenu (vu le faible niveau de réglementation juridique) ou du calendrier (puisque la planification couvre généralement plusieurs années). Les processus participatifs bénéficient donc d'une importante marge de manœuvre institutionnelle.

Les formats participatifs envisageables sont des comités thématiques, des comités non thématiques permanents, voire la possibilité de siéger dans des comités d'adultes. Les enfants et les jeunes sont essentiellement considérés comme des conceptrices/concepteurs du processus de participation. Les phases appropriées du processus du projet sont la mise à l'agenda, le développement d'idées et de propositions, la mise en œuvre et l'évaluation. Les thèmes d'actualité susceptibles de se prêter à la démarche sont les suivants : programme de la législature, plan de pandémie, aménagement du territoire (par ex. développement du Projet de territoire Suisse), plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et plan d'action relatif à la santé mentale.

### **C1) Travaux législatifs : processus de consultation informels (phase préparatoire)**

Les processus de consultation informels visent l'élaboration d'un avant-projet de loi, de révision ou d'ordonnance. Une grande marge de manœuvre est laissée en ce qui concerne le contenu. Des tiers sont généralement consultés de manière informelle (par ex. lors de tables rondes), ce qui permet d'identifier des points de départ pour la participation des enfants et des jeunes. Le processus est peu réglementé sur le plan juridique et offre une marge de manœuvre confortable quant au calendrier. Les processus participatifs bénéficient donc d'une importante marge de manœuvre institutionnelle. Pour ce type de projet, il convient de garder à l'esprit que les textes législatifs sont rédigés dans un langage complexe et qu'ils doivent être traduits avec soin dans un langage simple pour les enfants et les jeunes concernés.

Les formats possibles sont des comités thématiques et des comités non thématiques permanents. Les enfants et les jeunes sont considérés comme conceptrices et concepteurs du projet. Leur participation est avant tout recommandée dans la phase de développement des idées et des propositions.

### **C2) Travaux législatifs : procédure de consultation formelle (phase préparatoire)**

Lors de la procédure de consultation, les actrices et acteurs concernés sont invités à s'exprimer sur un avant-projet de loi, de révision ou d'ordonnance, afin de déterminer si le projet est matériellement correct, exécutable et susceptible d'être bien accepté. Ils bénéficient d'une certaine marge de manœuvre quant au contenu. Cette procédure, strictement réglementée, doit se dérouler dans un délai de trois mois, ce qui réduit la marge de manœuvre temporelle. La marge de manœuvre institutionnelle laissée aux processus participatifs est donc limitée. Pour ce type de projet, vu les circonstances, il faut veiller à intégrer les enfants et les jeunes suffisamment tôt dans le processus afin qu'il ne s'agisse pas d'une participation alibi. Il convient donc de bien évaluer si un processus participatif est judicieux et possible dans le cadre d'une procédure de consultation, ou si l'on dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour tenir compte du point de vue des enfants et des jeunes. Il est particulière-

---

<sup>2</sup>Les exemples cités ont été identifiés par le groupe d'accompagnement et illustrent des possibilités concrètes de participation des enfants et des jeunes pouvant être mises en œuvre à l'avenir au sein de l'administration fédérale.

ment recommandé de les faire participer à l'élaboration de la procédure s'ils ont déjà pris part aux processus informels en amont. Quant au format, il s'agit d'événements thématiques auxquels les enfants et les jeunes sont invités à participer. Leur intervention est surtout envisageable dans la phase du développement des idées et des propositions ainsi que dans l'évaluation des avis exprimés. La révision partielle de la loi sur les produits du tabac visant à interdire la publicité pour le tabac auprès des mineurs est un exemple de thème (d'actualité) susceptible de se prêter à la démarche.

### **D1) Mise en œuvre juridique : sensibilisation et information**

Ce type de projet comprend les programmes ou campagnes d'information et de prévention, les relations publiques et la communication, les recommandations et les mises en garde, les activités de conseil, de formation et de recherche, ainsi que la remise de distinctions ou de labels (par ex. pour le comportement exemplaire d'une communauté). Le plus souvent, seul le budget est soumis à des règles strictes et une grande marge de manœuvre est laissée quant au contenu. Il existe également une marge de manœuvre en termes de calendrier, car il n'y a généralement pas de dispositions légales, ni de délais à respecter. Les processus participatifs bénéficient donc d'une importante marge de manœuvre.

Les formats possibles sont des comités thématiques et des comités non thématiques permanents. Les enfants et les jeunes travaillent à la conception du projet. Leur intervention est recommandée dans les phases suivantes : mise à l'agenda, développement d'idées et de propositions, mise en œuvre et évaluation. La campagne de prévention LOVE LIFE ou la plateforme nationale Jeunes et médias sont des exemples de projets actuels susceptibles de se prêter à la démarche.

### **D2) Mise en œuvre juridique : évaluation**

Dans ce type de projet, l'objet à évaluer est généralement prédéfini, par exemple sur la base d'une clause d'évaluation prévue dans la législation, à l'initiative de l'administration ou à la demande du Parlement. Le contenu du mandat d'évaluation et de ses questions bénéficie d'une marge de manœuvre. Les processus ne sont que peu réglementés et une marge de manœuvre temporelle leur est laissée. Les comités thématiques ou les événements thématiques (ces derniers étant privilégiés) constituent des formats appropriés. Les enfants et les jeunes sont considérés à la fois comme des conceptrices/concepteurs et des participants. Toutes les phases du processus du projet entrent en ligne de compte, car les enfants et les jeunes peuvent apporter leur point de vue dès la formulation des critères d'évaluation. L'évaluation du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte est un thème d'actualité susceptible de se prêter à une participation.

### **Réactions des jeunes aux projets proposés**

Lors de l'atelier participatif consacré à l'élaboration du présent concept, les jeunes ont estimé que les types de projets B « Planification stratégique et planification des ressources, élaboration et mise en œuvre de plans d'action et de programmes », C1 « Processus de consultation informels » et D1 « Sensibilisation et information » offraient les meilleures chances de réussite. Ils ont justifié leur avis en affirmant qu'ils considéraient que la motivation à participer était plus importante dans ces types de projets parce que la visibilité du produit final y était meilleure que dans les autres. Par exemple, les résultats d'une campagne de prévention sont plus visibles que ceux d'un rapport en réponse à un postulat. Les jeunes ont toutefois jugé que la participation était importante dans tous les types de projets.

## 4. Comment réussir la mise en œuvre ? Conditions de la participation

L'état des lieux ainsi que les ateliers organisés avec le groupe d'accompagnement et les enfants et les jeunes ont permis de définir les conditions nécessaires à la réussite des projets de participation au sein de l'administration fédérale.

Quels sont les défis liés à la mise en œuvre de la participation dans l'administration fédérale ?

- Manque d'engagement au sein du service ou du département
- Absence d'accord de la part du supérieur hiérarchique direct au sein du service ou du département
- Manque de ressources (techniques, temporelles, financières, humaines) et risque d'une participation fictive à court terme
- Manque de motivation, d'expérience ou d'assurance en ce qui concerne les enfants et les jeunes ou les processus participatifs au niveau de l'administration fédérale
- Manque de motivation des enfants et des jeunes
- Manque de transparence au sujet du processus à l'égard des enfants et des jeunes, notamment lorsque ceux-ci ne peuvent participer qu'à certaines phases ou étapes du projet
- Utilisation d'un jargon que les enfants et les jeunes ont du mal à comprendre
- Processus administratifs longs et complexes
- Enfants et jeunes difficiles à atteindre (en particulier les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité)

Que faut-il pour assurer le succès de la mise en œuvre de la participation dans l'administration fédérale ?

Afin que les groupes cibles mentionnés aient un accès équitable aux projets de participation dans le cadre des affaires fédérales, plusieurs conditions doivent être réunies:

### a) Au niveau de l'administration fédérale

- La principale condition est l'**engagement des personnes concernées au sein du service ou du département** et, surtout, l'**accord de leur supérieur hiérarchique direct**. L'engagement recouvre l'attitude à adopter dans les processus de participation, notamment la volonté de coopérer, l'ouverture quant aux résultats, l'utilisation des résultats des processus de participation et la communication adaptée au public cible.
- La **détermination préalable des ressources** (compétences spécialisées, ressources humaines, financières et temporelles, infrastructure) est également indispensable.

### b) Au niveau des enfants et des jeunes

- Pour que l'**accès aux enfants et aux jeunes** soit garanti, en particulier dans leur diversité (répartition entre les régions, milieux socio-économiques, sexes, âges, contextes migratoires, situations de handicap), les formats de sélection et les processus de participation doivent être conçus de manière appropriée : accès par le biais des écoles et d'autres structures existantes telles que les associations, les fédérations, les offres multilingues (traduction possible), possibilité de se préparer (ne pas exiger de connaissances préalables – ou seulement des connaissances limitées – pour la première rencontre, combler régulièrement les écarts d'information entre les participantes et participants au cours du processus, laisser les enfants et les jeunes préparer ensemble des thèmes avant de rencontrer les décisionnaires), langage adapté à l'âge (éventuellement travail par groupes d'âge) et lien entre les thèmes et le cadre de vie des enfants et des jeunes. De plus,

l'utilisation des canaux numériques permet de surmonter certaines contraintes comme la distance, la langue ou le temps (par ex. en évitant les longs trajets). Grâce aux plateformes numériques, il est aussi possible de participer de manière anonyme et rapide aux enquêtes (sur les contenus, le calendrier, etc.). Dans les ateliers participatifs consacrés à l'élaboration de ce concept, les jeunes ont manifesté leur envie et leur volonté d'entretenir des contacts, d'échanger et de collaborer via les médias numériques, mais aussi souligné leur intérêt pour la diversité des méthodes de communication et les rencontres sur place. Compte tenu des différentes approches mentionnées, on estime que vouloir s'adresser à un panel varié d'enfants et de jeunes participants est tout à fait réaliste, à condition de prévoir les ressources nécessaires.

- La réussite des processus participatifs dépend aussi de la **motivation des enfants et des jeunes**. On peut la stimuler en prenant au sérieux leurs préoccupations. Il faut aussi leur donner des informations précises et transparentes sur la durée, le travail à investir et le potentiel d'impact de leur engagement. De même, des contacts réguliers contribuent à instaurer une relation de confiance. Il s'agit par exemple de fournir régulièrement des informations fiables sur l'avancement du projet, les progrès réalisés et les résultats obtenus. La possibilité non seulement d'apporter des idées, mais aussi de participer à la mise en œuvre de projets, favorise en outre la motivation à l'égard des processus participatifs. Enfin, la diversité des formats (tâches pratiques, méthodes créatives) et la souplesse concernant les connaissances préalables et les questions des jeunes renforcent l'attractivité des formats.

## 5. Évaluation et développement de la qualité

Il convient de procéder à une évaluation régulière de la mise en œuvre et de l'efficacité des expériences participatives à l'aide du présent concept et du guide. Sur la base d'une conception cyclique de l'amélioration de la qualité, les expériences tirées des projets participatifs menés au sein de l'administration fédérale peuvent faire l'objet d'une évaluation régulière à deux niveaux.

Le premier consiste en un bref bilan sommatif à la fin du projet de participation, incluant les enfants et les jeunes concernés.

- Les enfants et les jeunes répondent notamment aux questions suivantes : quels aspects ont-ils trouvés efficaces, intéressants et positifs ? Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ? Que feraient-ils différemment la prochaine fois ?
- Les spécialistes de l'administration fédérale répondent pour leur part aux questions suivantes : quelle plus-value la participation des enfants et des jeunes a-t-elle apportée au projet ? Quelles ont été les contributions concrètes des enfants et des jeunes ? Quel effet peut-on attendre de leur participation au projet ?

Le deuxième niveau d'évaluation peut être réalisé à intervalles réguliers (par ex. tous les deux ans) sous la forme de séquences transversales. Celles-ci se déroulent dans le cadre d'un atelier réunissant les structures de coordination existantes de l'administration fédérale et comprennent l'analyse (lecture transversale) des différentes évaluations de projets.

- Les questions posées lors de cet atelier sont les suivantes : quelles expériences ont été faites ? Quels enseignements peut-on en tirer ? Faut-il adapter le concept et/ou le guide ?

Cette phase fait ressortir les développements à long terme, les thèmes prioritaires, les défis et les opportunités ainsi que des évolutions jusque-là imprévisibles. Les conclusions tirées

serviront de base pour perfectionner le cadre conceptuel existant et le guide (par ex. compléments, listes de contrôle élargies). Cela permet de favoriser un développement dynamique, avec la contribution de divers actrices et acteurs, et d'utiliser les structures de coordination existantes, ce qui facilite les échanges informels entre les personnes impliquées et la réflexion sur les expériences réalisées.

Un suivi de la participation des enfants et des jeunes dans le cadre de l'administration fédérale en tant que « système d'alerte précoce » peut aussi être instauré comme élément supplémentaire au service de la qualité. Les expériences actuelles (par ex. celles de la Conférence des enfants, du Lobby suisse de l'enfant, des parlements des jeunes ou de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ) pourraient être évaluées et utilisées pour la mise en œuvre de projets individuels ainsi que pour le développement de la qualité au niveau des projets et à l'échelle globale.

## **6. Annexe : Vue d'ensemble des types de projets**

Type de projet	Sous-catégorie	Caractéristiques	Marge de manœuvre institutionnelle pour les processus participatifs	Formats de participation	Rôle des enfants et des jeunes	Phase du processus se prêtant le mieux à la participation
<b>A) Objets politiques</b>	Rapport en réponse à un postulat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandat du Parlement au Conseil fédéral (CF) d'examiner la nécessité de prendre des mesures sur un sujet donné et de rendre un rapport, marge de manœuvre quant au contenu</li> <li>• Dans les faits, ce processus se déroule souvent avec le concours de tiers (par ex. sous la forme de groupes d'accompagnement), points de départ possibles pour la participation des enfants et des jeunes</li> <li>• Marge de manœuvre temporelle relativement grande : délai de deux ans pour répondre au postulat, prolongeable (rapport du CF au Parlement)</li> </ul>	Relativement grande	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Événements thématiques</li> <li>• Comité thématique</li> <li>• Comité non thématique/permanent</li> </ul>	Si possible conceptrices/concepteurs, mais aussi participantes/participants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idées, propositions</li> <li>• Mise en œuvre, évaluation</li> <li>• Éventuellement en continu</li> </ul>
<b>B) Stratégie et planification</b>	Planification stratégique et planification des ressources, élaboration et mise en œuvre de plans d'action et de programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grande marge de manœuvre quant au contenu, car peu de réglementation juridique</li> <li>• Planification généralement pluriannuelle, marge de manœuvre temporelle</li> </ul>	Grande	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité thématique</li> <li>• Comité non thématique, permanent</li> <li>• Option : siège au sein de comités d'adultes</li> </ul>	Conceptrices/concepteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à l'agenda</li> <li>• Idées, propositions</li> <li>• Mise en œuvre, évaluation</li> </ul>

Type de projet	Sous-catégorie	Caractéristiques	Marge de manœuvre institutionnelle pour les processus participatifs	Formats de participation	Rôle des enfants et des jeunes	Phase du processus se prêtant le mieux à la participation
<b>C1) Travaux législatifs</b>	Processus de consultation informels (phase préparatoire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'un avant-projet de loi, de révision de loi ou d'ordonnance, grande marge de manœuvre quant au contenu</li> <li>Consultation informelle de tiers généralement incluse (par ex. sous la forme de tables rondes), points de départ possibles pour la participation des enfants et des jeunes</li> <li>Processus peu réglementé juridiquement, grande marge de manœuvre temporelle</li> </ul>	Grande	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité thématique</li> <li>Comité non thématique, permanent</li> </ul>	Conceptrices/concepteurs	Idées, propositions
<b>C2) Travaux législatifs</b>	Procédure de consultation formelle (phase préparatoire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation des actrices et acteurs concernés sur un avant-projet de loi, de révision de loi ou d'ordonnance, pour vérifier que le projet est matériellement correct, exécutable et susceptible d'être bien acceptés, marge de manœuvre quant au contenu</li> <li>Point de départ pour la participation des enfants et des jeunes</li> <li>Procédure strictement réglementée, délai d'au moins trois mois, marge de manœuvre temporelle très limitée</li> </ul>	Moyenne	Événements thématiques	Participant·es/participants	Idées, propositions

Type de projet	Sous-catégorie	Caractéristiques	Marge de manœuvre institutionnelle pour les processus participatifs	Formats de participation	Rôle des enfants et des jeunes	Phase du processus se prêtant le mieux à la participation
<b>D1) Mise en œuvre d'accords internationaux, de lois fédérales ou d'ordonnances</b>	Sensibilisation et information (programmes ou campagnes d'information et de prévention, relations publiques et communication, recommandations et mises en garde, conseil, formation et recherche, comportement exemplaire d'une communauté, remise de distinctions ou de labels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Réglementation juridique ne concernant généralement que le budget, grande marge de manœuvre quant au contenu</li> <li>· Marge de manœuvre temporelle (en général, pas de dispositions juridiques ni de délais)</li> </ul>	Grande	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Comité thématique</li> <li>· Comité non thématique, permanent</li> </ul>	Conceptrices/concepteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Mise à l'agenda</li> <li>· Idées, propositions</li> <li>· Mise en œuvre</li> <li>· Évaluation</li> </ul>

Type de projet	Sous-catégorie	Caractéristiques	Marge de manœuvre institutionnelle pour les processus participatifs	Formats de participation	Rôle des enfants et des jeunes	Phase du processus se prêtant le mieux à la participation
<b>D2) Mise en œuvre d'accords internationaux, de lois fédérales ou d'ordonnances</b>	Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objet de l'évaluation généralement défini (sur la base d'une clause d'évaluation prévue dans la législation, à l'initiative de l'administration ou à la demande du Parlement), marge de manœuvre quant au contenu du mandat d'évaluation et de ses questions</li> <li>Processus peu réglementé juridiquement, marge de manœuvre temporelle</li> </ul>	Moyenne et uniquement si intégrée dans le processus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité thématique</li> <li>Événements thématiques</li> </ul>	Participantes/ participants	Évaluation